	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	20/09/2018	N° 2018.126	14/09/2018	24/09/2018
<i>Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation</i>				

Je soussigné

Le Maire de VAUX LE PENIL

certifie que le présent acte est devenu exécutoire depuis le : 26/09/18...

Fait à VAUX LE PENIL

Le : 26/09/18...



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Sylviane DEMASSE

EXTRAIT DU
REGISTRE

Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation

L'an deux mil dix-huit à vingt heures, le vingt septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire,

Etaient présents à la séance Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE JOUDANI, Françoise WEYTENS, Jean Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Martine BACHELET Olivier JACOB, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Henri REYES, Charlène FELEKA, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Philippe ESPRIT, Catherine FOURNIER, Jennifer SINQUIN, Clodi PRATOLA, Chantal BARANES, Lionel DUSSIDOUR, Marie-Françoise CHEYLAN


Absents ayant donné procuration Anselme MALMASSARI à Pierre HERRERO, Laurent VANSLEMBROUCK à Fatima ABERKANE JOUDANI, Odile JANOT à Françoise WEYTENS, Gérard BORDEAUX à Clodi PRATOLA,

Absents excusés Dominique GASTREIN, Stéphane VALLIER, Marie Christophe GRIMA KAUSS, Véronique PLOQUIN,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
33	25	29

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
14/09/2018	20h00	Olivier JACOB	21h40	24/09/2018

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20180920-2018126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	20/09/2018	N° 2018.126	14/09/2018	24/09/2018
	<i>Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation</i>			

LE CONSEIL,

VU l'article L1111-1 et l'article L2121-29,1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants; L 153-34 du code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) ;

VU La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé le 19 août 1983 et révisé et modifié à plusieurs reprises ;

Vu la Délibération n°11.065 en date du 28 avril 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°13.076 en date du 20 juin 2013 arrêtant le projet de PLU ;


Vu la délibération n° 14.002 en date du 30 janvier 2014 approuvant le PLU

Vu la délibération n°2015.153 en date du 29 octobre 2015 approuvant la modification numéro 1 du PLU

Vu la délibération n° 2015.183 en date du 17 décembre 2015 d'information sur la mise en place de la modification du PLU numéro 2

Vu la délibération n°2016.141 en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification numéro 2 du PLU

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20180920-2018126-DE Date de télétransmission : 24/09/2018 Date de réception préfecture : 24/09/2018

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	20/09/2018	N° 2018.126	14/09/2018	24/09/2018
	Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation			

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision allégée du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide que la révision allégée a pour objectif de :

- Déclasser un EBC (espace boisée classée) sur une parcelle communale de 30 458 m² et d'une parcelle privée de 3 200 m² (appartenant au SMITOM)de surface sur le tertre de Cherisy afin de lever cette servitude et rendre constructible cette dite parcelle et ainsi favoriser l'extension de l'entreprise du SMITOM sur le tertre de cherisy

Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Un document pédagogique dégageant l'intérêt de lever cette E B C sera mis à disposition en Mairie (8 rue des Carouges aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de la concertation) et sur le site de la mairie avant la tenue de la première réunion de concertation avec la population.
Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et s'exprimer sur un registre mis a leur disposition.
Durant la période d'ouverture du registre, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante (Mairie de Vaux le Pénil 8 Rue des Carouges 77000 Vaux le Pénil)
Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

De donner un avis favorable a la mise en révision allégée du plan Local d'Urbanisme

De demander conformément à l'article L132-5 du code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure ou les études d'Urbanisme nécessaires à la révision allégée du PLU.


De Charger le Cabinet d'Urbanisme Urbaconseil et Monsieur Gullon de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU

De donner délégation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

De solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20180920-2018126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2018
Date de réception préfecture : 24/09/2018

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	20/09/2018	N° 2018.126	14/09/2018	24/09/2018
	<i>Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation</i>			

D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département

D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales de sorte que la présente délibération sera exécutoire, dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

PRÉCISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles ;
- Madame l'architecte des Bâtiments de France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;
- Monsieur le Président de la C.A.M.V.S. ;
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du S.T.I.F. ;
- Monsieur le Président du SMEP ;
- Aux communes limitrophes ;
- Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Pour extrait délivré conforme au registre

Fait à VAUX LE PENIL le 22/09/2018,

Le Maire,

Primo Amis

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20180920-2018126-DE Date de télétransmission : 24/09/2018 Date de réception préfecture : 24/09/2018
